
Jour de séance 41

le jeudi 16 mai 2024

13 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M^{me} Holt a désigné nommément un député. Le président de la Chambre rappelle aux parlementaires de se désigner mutuellement par leur titre ou le nom de leur circonscription, mais qu'ils peuvent exceptionnellement prononcer le nom du premier ministre actuel suivi du mot « gouvernement ».

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le dixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 16 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son dixième rapport.

Le comité se réunit le 15 mai 2024 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
- 39, *Loi sur les juges de paix.*

Le comité étudie également le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 48, M. Losier, appuyé par M. Legacy, propose ce qui suit :

attendu que le logement est un droit humain que la majorité des gens du Nouveau-Brunswick craignent de se voir retirer en raison de son coût inabordable ;

attendu que la construction de logements abordables est plus difficile que jamais pour les promoteurs en raison de l'augmentation du coût des matériaux de construction et des impôts fonciers ;

attendu que la construction de logements locatifs est presque au point mort dans les régions rurales et que le taux d'inoccupation dans la province est inférieur à 2 %, un niveau alarmant ;

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé en septembre 2023 qu'il supprimerait les frais liés à la taxe sur les produits et services (TPS) pour la construction de logements expressément destinés à la location ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un programme de remboursement de la taxe de vente harmonisée (TVH) pour la construction de nouveaux logements locatifs abordables afin d'aider à créer plus de logements en veillant à ce que la province demeure concurrentielle par rapport aux provinces voisines lorsqu'elle s'attaque à la demande croissante de logements locatifs abordables.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Green, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 48 soit amendée par la substitution, aux mots « établir un programme de remboursement de la taxe de vente harmonisée (TVH) », des mots « évaluer des programmes incitatifs novateurs ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 14 h 50, reprend à 15 h 1.

Après un certain laps de temps, M. C. Chiasson, appuyé par M. J. LeBlanc, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 48 soit amendé par la substitution, aux mots « évaluer des », des mots « mettre en oeuvre de nouveaux » et par l'ajout, après « novateurs », des mots « pour les promoteurs au plus tard le 1^{er} juillet, lesquels programmes permettraient d'accélérer la construction de logements abordables ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 17, reprend à 15 h 26.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

M. Arseneault	M. Coon	M. Bourque
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Mallet
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Arseneau
M. McKee	M. K. Chiasson	M. Losier
M. Gauvin	M. D'Amours	M. M. LeBlanc
M. C. Chiasson	M. LePage	M ^{me} Landry

CONTRE : 22

l'hon. M. Hogan	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Allain
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Austin	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Shephard
l'hon. M ^{me} Green	l'hon. M ^{me} S. Wilson	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Ames	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Turner	M. Carr
l'hon. M. Holland	l'hon. M ^{me} Bockus	
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M ^{me} M. Wilson	

L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 22

l'hon. M. Hogan	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Allain
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Austin	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Shephard
l'hon. M ^{me} Green	l'hon. M ^{me} S. Wilson	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Ames	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Turner	M. Carr
l'hon. M. Holland	l'hon. M ^{me} Bockus	
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M ^{me} M. Wilson	

CONTRE : 18

M. Arseneault	M. Coon	M. Bourque
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Mallet
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Arseneau
M. McKee	M. K. Chiasson	M. Losier
M. Gauvin	M. D'Amours	M. M. LeBlanc
M. C. Chiasson	M. LePage	M ^{me} Landry

La question est proposée au sujet de la motion 48 amendée, dont voici le texte :

attendu que le logement est un droit humain que la majorité des gens du Nouveau-Brunswick craignent de se voir retirer en raison de son coût inabordable ;

attendu que la construction de logements abordables est plus difficile que jamais pour les promoteurs en raison de l'augmentation du coût des matériaux de construction et des impôts fonciers ;

attendu que la construction de logements locatifs est presque au point mort dans les régions rurales et que le taux d'inoccupation dans la province est inférieur à 2 %, un niveau alarmant ;

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé en septembre 2023 qu'il supprimerait les frais liés à la taxe sur les produits et services (TPS) pour la construction de logements expressément destinés à la location ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à évaluer des programmes incitatifs novateurs pour la construction de nouveaux logements locatifs abordables afin d'aider à créer plus de logements en veillant à ce que la province demeure concurrentielle par rapport aux provinces voisines lorsqu'elle s'attaque à la demande croissante de logements locatifs abordables.

La motion 48 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 37

l'hon. M. Hogan	l'hon. M. Turner	M. Gauvin
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Bockus	M. C. Chiasson
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. J. LeBlanc
l'hon. M ^{me} Green	M. Allain	M. K. Chiasson
l'hon. M. Flemming	M. Wetmore	M. D'Amours
l'hon. M. Fitch	M ^{me} Shephard	M. LePage
l'hon. M. Holland	M. Dawson	M. Bourque
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} Conroy	M. Mallet
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Carr	M. Losier
l'hon. M. Austin	M. Arseneault	M. M. LeBlanc
l'hon. M ^{me} Johnson	M. Legacy	M ^{me} Landry
l'hon. M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Holt	
l'hon. M. Ames	M. McKee	

CONTRE : 2

M. Coon

M^{me} Mitton

Conformément à l'avis de motion 56, M. M. LeBlanc, appuyé par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que des relations de travail efficaces sont essentielles pour favoriser la prospérité et le bien-être chez les travailleurs et les employeurs au Nouveau-Brunswick ;

attendu que de récentes mesures législatives, comme le projet de loi 23 de 2022 et le projet de loi 17 de l'automne dernier, ont nui à la relation entre le gouvernement et le mouvement syndical, ce qui a donné lieu à des tensions accrues et à une perte de confiance ;

attendu que se présentent dans la province des possibilités d'améliorer les pratiques en matière de relations de travail pour renforcer la coopération et la collaboration entre les employeurs, les employés et leurs représentants ;

attendu que le cadre actuellement prévu au titre de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* et de la *Loi sur les relations industrielles* pourrait être amélioré grâce à des efforts de collaboration visant à répondre aux préoccupations et à promouvoir la compréhension mutuelle, ce qui favoriserait davantage le niveau de satisfaction au travail, le rendement et la croissance économique au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à prendre des mesures proactives visant à améliorer les relations de travail dans la province ainsi qu'à constituer un comité, lequel serait composé de représentants du gouvernement et de représentants syndicaux et serait chargé de mener un examen exhaustif de la situation actuelle quant aux relations de travail et de proposer des mesures réalisables pour favoriser la collaboration et le dialogue entre le gouvernement et les parties prenantes du milieu syndical.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Turner, appuyé par l'hon. M. G. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 56 soit amendée comme suit :

par la suppression du deuxième paragraphe du préambule ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « Nouveau-Brunswick », de « à continuer de travailler à l'amélioration des relations de travail. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. J. LeBlanc propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 54.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil des femmes
du Nouveau-Brunswick pour 2018-2019

(15 mai 2024).